

Inzinzac-Lochrist, Le 12 Octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de Développer un service de banque vestimentaire à destination des plus défavorisés

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères définis par Lorient Agglomération pour ouvrir droit au FIC ruralités

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel HT du projet estimé à 56 000 €

CONSIDÉRANT le montant d'autofinancement assuré par la commune, tel que figurant dans le plan de financement, estimé à 25 000 €

La commune sollicite pour ce projet un fonds de concours au titre du FIC Ruralités de 25 000 € HT.

DÉCIDE

Article 1

Madame Le Maire est autorisée à signer la Convention mise en place pour le Fonds d'Intervention Communautaire ruralités voté en Conseil Communautaire le 07 Décembre 2021.

Article 2

La présente délibération sera inscrite au registre des Décisions du Maire, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et un extrait sera affiché.

Le Maire,

Armelle NICOLAS

